

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 - Délibération n° 2023/07/10B

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/07/10 visée en date du 12/07/2023.

Objet : PROPOSITION D'INSTAURATION D'UNE MAJORATION AUX TARIFS RELEVANT DU BAREME CNAF POUR LES AEJE INTERCOMMUNAUX.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, sur la commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – WEIMANN Véronique – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUAGY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – CALOMNE Alain – DERIEUX Nicolas – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
7. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
8. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
9. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
10. M. CALOMNE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
11. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
13. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	2	4			

La Communauté de communes est gestionnaire de 2 crèches fixes à Ahun et à Bourgneuf. La CAF encadre le tarif d'une place en crèche. Il est établi après l'application d'un barème national prenant en compte les revenus et la situation familiale. En 2023, le prix d'une place en crèche varie généralement entre 0,15€/h et 3,71€/h. Le gestionnaire a la possibilité d'appliquer des majorations financières apportées au barème des participations familiales fixées par la Cnaf pour :

- 1 - les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'EAJE
- 2 - les transfrontaliers ou titulaires de contrat de travail ne relevant pas du droit français.
- 3 - les familles ne relevant pas du régime général ou agricole.

Cette liste de motifs de majoration est limitative. Tout autre type de majoration contreviendrait aux règles fixées pour bénéficier de la PSU.

Pour être appliquées, ses éventuelles majorations, doivent être inscrites dans le règlement de fonctionnement et déduites lors du calcul du montant de la PSU. Sur le plan du traitement budgétaire il convient de distinguer le cas des cotisations annuelles des autres majorations.

- Ⓢ Les cotisations annuelles sont prises en compte lors du calcul de la PSU.
- Ⓢ Toutes les autres majorations sont à déduire des déclarations pour ne pas entrer dans le calcul de la PSU.

Données de fréquentation des EAJE intercommunaux (référence 1^{er} trimestre 2023) :

- Ⓢ MC Ahun : 50% des familles inscrites résident sur le territoire
- Ⓢ MC itinérante : 50% des familles inscrites résident sur le territoire
- Ⓢ MA Bourgneuf : 100% des familles inscrites résident sur le territoire

Etant considéré que le reste à charge de fonctionnement des EAJE est financé pour partie par le produit de la fiscalité appliquée aux habitants du territoire, le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire d'approuver l'instauration d'une majoration de 10% aux tarifs appliqués au sein des EAJE intercommunaux.

Pour toute famille amenée à déménager en dehors du territoire pendant la période contractuelle d'accueil, la majoration entrerait en vigueur dès le mois suivant la date du changement d'adresse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise en place d'une majoration des tarifs appliqués pour fréquentation des EAJE intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Fixe cette majoration à 10%,
- Dit que cette disposition sera intégrée au règlement des services et notifiée à la CAF,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

